

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de PROVINS

MAIRIE
de
NEUFMOUTIERS-EN-BRIE
77610

Tél. : 01 64 07 11 07
Fax : 01.64.06.45.64



L'an deux mil vingt-deux, le huit janvier, à neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de NEUFMOUTIERS-EN-BRIE,
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence
de : Monsieur Ludovic POUILLOT, Maire

Envoyé en préfecture le 08/01/2022

Reçu en préfecture le 08/01/2022

Affiché le

ID : 077-217703362-20220108-01630801202200-AR

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU

SAMEDI 08 JANVIER 2022

Présents : Ludovic POUILLOT, Yohan BOURDELAT, Pietro GUATIERI, Anthony JOLLY, Vincent TOLLET et Gilles RAMOND

Absents excusés : Laurence BARBAUX, Alexandra CHEVALIER, Vanessa DARRIBAU, Angélique BIOU

Pouvoirs : Laurence BARBAUX à Ludovic POUILLOT, Alexandra CHEVALIER à Yohan BOURDELAT, Vanessa DARRIBAU à Vincent TOLLET

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice	10
Présents	6
Votants	9

Date de la convocation du conseil municipal : 04.01.2022

Date d'affichage : 04.01.2022

Monsieur le Maire constate que l'assemblée remplit les conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance.

La séance est déclarée ouverte à 09h05.

Désignation du secrétaire de séance : Yohan BOURDELAT

Ordre du jour

Question formelle

- Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 11 décembre 2021

Questions délibératives

- 1. Traitement automatisé de contrôle des données signalétiques des véhicules
- 2. Création d'une agence postale communale
- 3. Création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2021

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante l'adoption du procès-verbal de la séance du samedi 11 décembre 2021.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire procède ensuite à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du

1. TRAITEMENT AUTOMATISE DE CONTROLE DES DONNEES SIGNALIQUES DES VEHICULES

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de signer une convention avec la Direction Régionale de la Police Judiciaire de Versailles afin de transmettre automatiquement les images de notre vidéo-protection, plus précisément les données relatives aux plaques d'immatriculation. Il s'agit des données LAPI (Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculation).

Cela n'implique aucune démarche particulière à effectuer pour les agents et élus car la police gère les données en direct avec la société IBS'ON, sans que cela ne génère de surcoût pour la commune. La procédure fonctionne au niveau national depuis une dizaine d'années.

Une fois la convention signée et conformément à l'article 7 de l'arrêté du 18 mai 2009 (en pièce jointe du présent), une déclaration sera effectuée par la Police Judiciaire auprès de la CNIL afin d'exploiter ces données en toute sécurité juridique.

Dans la pratique, l'exploitation des données par la DRPJ, leur permettra de faciliter l'élucidation d'enquêtes sans qu'il ne soit plus besoin de nous solliciter pour rechercher une plaque d'immatriculation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le Maire à signer une convention autorisant le traitement automatisé des données LAPI avec la DRPJ de Versailles.

2. CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

M. le Maire expose au conseil municipal que pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes.

Suite à la fermeture du relais poste sur Neufmoutiers-en-Brie, La Poste a contacté M. le Maire pour lui proposer l'ouverture d'une agence postale afin de maintenir le service initial et de permettre d'offrir des nouvelles prestations postales courantes aux habitants de la commune, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Afin de créer un service de proximité offrant tout ou partie de la gamme des services de La Poste, M. le Maire propose la signature d'une convention qui fixera les conditions dans lesquelles ces services de La Poste pourront être proposés, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

La Poste versera une indemnité pour la mise à disposition d'un agent de la commune et des locaux et prendra en charge les travaux d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE M. le Maire à signer la convention entre La Poste et la Commune.

3. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau d'avancement de grade,

Considérant la délibération en date du 23 novembre 2011 fixant le taux de promotion d'avancement de grade,

Considérant le tableau des effectifs de la collectivité annexé au BP 2021

Il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1e classe en raison d'un avancement de grade au sein des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : de créer un poste permanent d'Adjoint Technique Principal de 1e classe, à temps complet à raison de trente-cinq heures hebdomadaires.

Article 2 : Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 janvier 2021.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 janvier 2021.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Question diverse :

Question posée par M. JOLLY sur les frais d'assistance de maîtrise d'œuvre de la réfection d'une partie de la rue des Masselins et du chemin des Egrefins : lors d'un précédent conseil municipal Mme GOMY avait évoqué des dépenses de l'ordre de 7 000 € suite à l'abandon du précédent projet (Sente piétonne Route de Meaux). Qu'en est-il ?

Envoyé en préfecture le 08/01/2022

Reçu en préfecture le 08/01/2022

Affiché le

ID : 077-217703362-20220108-01630801202200-AR

M. GUATIERI répond qu'au vu de l'état des voiries de la commune, des travaux urgents. Le projet de sente sera reportée ultérieurement. Il a donc été décidé de procéder en intégrant la réfection du chemin des Egrefins.

Aucun frais d'assistance de maîtrise d'ouvrage n'ont été versés pour le moment. Ils ne seront versés qu'une fois les travaux réalisés. Ces frais prévisionnel était de l'ordre de 5000 € HT pour le précédent projet. Ils seront maintenant de 5 500 € pour la nouvelle étue (réfection Rue des Masselins Chemin des Egrefins). Une subvention au titre du FER 2020 de 45 000 € a été attribuée à la commune pour la réalisation de ces travaux. Cette subvention couvrira environ 350 m du chemin des Egrefins. La commune sollicitera une subvention au titre du FER 2022 pour la partie restante, ainsi que pour la réfection d'une partie de la route des Boutillers et de la route de la Bourbelle. Ces travaux seront réalisés dernier trimestre 2022 afin d'attendre la fin des constructions de maisons individuelles chemin des Egrefins.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 09h17.



Le Maire
Ludovic POUILLOT

